

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO:** 2020-12-562

« Amendant le règlement numéro 2012-03-484 avec l'ajout d'un article, concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	16 décembre 2020
Adoption du règlement	11 janvier 2021
Avis public d'adoption du règlement	12 janvier 2020
Entrée en vigueur	12 janvier 2020

Municipalité de St-Narcisse  
353, rue Notre-Dame  
St-Narcisse, Comté de Champlain  
GOX 2Y0

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1 à l'effet que le Règlement 2020-12-562 amende le règlement numéro 2012-03-484 par l'ajout d'un article concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- D'interdire l'installation de tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le premier janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-562 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

DONNÉ CE SEIZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2020.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Narcisse, ce 16<sup>ième</sup> jour de décembre 2020.

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-12-562**

« Modifiant le règlement numéro 2012-03-484 avec l'ajout d'un article, concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge »

**CONSIDÉRANT** une exigence du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de mettre à jour son règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge nécessaire d'amender son règlement en matière d'utilisation d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6.8 concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge devra être ajouté à l'intérieur du règlement numéro 2012-03-484.

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de l'article 6.8 à l'intérieur du règlement numéro 2012-03-484, viendra réduire certaines quantités d'eau utilisé inutilement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 16 décembre 2020 ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu :

**Article 1**

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

**QUE** l'article 6.8 est ajouté au règlement numéro 2012-03-484 pour se lire comme suit :

*Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le premier janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence*

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 janvier 2021.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Guy Veillette, maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Copie certifiée conforme  
Donné à St-Narcisse ce 11 janvier 2021.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Bourassa, directeur général

## **AVIS PUBLIC**

### **ENRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-562** **CONCERNANT LES URINOIRS À CHASSE D'EAU AUTOMATIQUE** **MUNIS D'UN RÉSERVOIR DE PURGE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de la Municipale de Saint-Narcisse.

**QUE** l'article 6.8 est ajouté à l'intérieur du règlement numéro 2012-03-484, il concerne les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge.

**QUE** le présent règlement peut être pris en communication au bureau de la municipalité de Saint-Narcisse, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Donné à Saint-Narcisse, ce douzième jour de janvier 2021.

---

Stéphane Bourassa, directeur général

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 11h50 et 12h10 le 12 janvier 2021 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce douzième jour de janvier 2021.

---

Stéphane Bourassa  
Directeur général